

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr

N° 5-2025-1155

Recensement de la population
2026

Nomination de la
coordonnatrice communale et
de la correspondante du
répertoire d'immeubles
localisés.

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485, du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordinateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2026 ainsi qu'un coordinateur suppléant,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2026 ainsi qu'un correspondant suppléant,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est nommée en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2026 : Madame Patricia REGNIER.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

À ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et aux articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 : La coordonnatrice communale est assistée dans ses fonctions par les agents municipaux suivants : Madame Nathalie DUJARDIN en tant que coordonnatrice suppléante

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour la coordonnatrice en titre.

Article 3 : Est nommée en qualité de correspondante du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2026 : Madame Isabelle DESTREZ.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour la coordonnatrice communale.

Article 4 : La correspondante du répertoire d'immeubles localisés est assistée dans ses fonctions par : Madame Elodie TAVERNE en tant que suppléante.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour la coordonnatrice communale.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Béthune ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Béthune.

Le Maire,



Olivier GACQUERRE